

Seigneurs et terroir de Nogent-l'Artaud aux XII^e et XIII^e siècles

Dans le dernier tiers du XII^e siècle, un homme nommé Artaud s'installe à Nogent. Il est chargé par le comte de Champagne Henri le Libéral de protéger le prieuré bénédictin dépendant de Saint-Germain-des-Prés installé à Nogent. Artaud s'offre rapidement les moyens de devenir le grand « aménageur » du lieu. Il ne recule devant personne, pas même devant les moines bénédictins avec lesquels les relations s'altèrent.

Qu'a-t-il fait pour s'attirer les foudres de ses protégés ? Un peu de zèle, beaucoup d'ambition et voici Artaud en voie de devenir le seigneur de Nogent. Chacun de ses actes a une portée considérable dans le village.

Notre propos vise à faire apparaître les différents protagonistes en présence au XII^e siècle sur le terroir de Nogent et les relations qu'ils entretiennent au cours du siècle suivant. Nous verrons Nogent se doter d'éléments de type urbain sous l'autorité du seigneur et de sa famille. Aux grands « aménageurs » laïcs succèderont les Clarisses : nous étudierons les circonstances de leur arrivée à Nogent et la nature du relais qu'elles ont pris dans l'aménagement du terroir. Enfin, nous nous interrogerons sur la place des habitants dans le cadre de cette organisation.

Présentation des principaux acteurs : le prieuré et son avoué

La première mention écrite de Nogent apparaît au début du IX^e siècle¹ dans le polyptyque d'Irminon dans lequel il est fait état des différentes *villae* dépendant de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés près de Paris. Sans développer dans ces lignes le processus d'installation du prieuré bénédictin, nous souhaitons présenter celui que les sources désignent comme le premier aménageur du lieu. Autrement dit, nous allons examiner la capacité du prieuré à donner au terroir des contours lisibles. Le passage du polyptyque d'Irminon consacré à Nogent est le seul texte apportant des informations relatives à l'espace occupé par le prieuré à Nogent.

Il existait un manse de réserve qui comprenait une maison, des bâtiments et un moulin. Il faut y ajouter une église à laquelle est rattaché un manse de terres arables (6 bonniers ou 7,6 ha), de vignes (un arpent ou 0,12 ha) et de prés (2,5 arpents ou 0,31 ha). Le manse de réserve comptait 55 bonniers de terres

1. Guerard (B.), *Le polyptyque de l'abbé Irminon*, Paris, 1844.

arables (70 ha), 41,5 arpents de vignes (5 ha) et 43 arpents de prés (5,4 ha). Une forêt dont le périmètre faisait 15 lieues s'ajoutait à la liste. Les manses tenus par une quarantaine de familles (150 individus environ) s'élevaient à 230 bonniers de terres arables (294 ha), 105 arpents de vignes (13,3 ha) et 146,5 arpents de prés (18,5 ha). Il fallait donc compter 371,6 ha de terres arables, 18,4 ha de vignes et 152,2 ha de prés soit en tout 542,2 ha ou le quart environ de la superficie actuelle de la commune.

Nous ne possédons aucun renseignement concernant d'autres entités présentes à Nogent à cette époque. La documentation qui a pu exister autour de l'an Mil ne nous est malheureusement pas parvenue. Ainsi, nous présumons que le prieuré bénédictin fut le principal acteur animant la vie du terroir de Nogent par une mise en culture et un réseau de travail de la terre dont le représentant devait être le maire, servant d'intendant de la *villa* mentionnée dans le polyptyque d'Irminon.

Si le prieuré a structuré l'espace rural, sans « concurrence », du IX^e au XI^e siècle, au XII^e siècle, il n'est plus prédominant : les sources mentionnent l'installation d'Artaud à Nogent par le comte de Champagne et de Brie, Henri le Libéral², durant quelques mois de l'année pour garder la ville de Château-Thierry. Artaud, alors chambellan, avait tout récemment fait l'acquisition d'un fief nommé Rutort auprès de Jean de Verzelas [Verdelot]³. Deux ans plus tard, Artaud reçoit du même comte des droits sur la terre de Saulchery⁴ voisine de celle de Nogent (fig.1). A la même date, il fait don à son épouse, Hodierne, de ses terres dont celle de Nogent qui lui servira de douaire au décès d'Artaud⁵. En 1172, Artaud obtient du comte les droits de ce dernier sur les hommes d'église demeurant à Nogent, autrement dit sur les moines du prieuré et le curé de l'église⁶. L'année suivante, le comte Henri le Libéral donne à Artaud les hommes qu'il avait à Nogent⁷.

Artaud occupait la fonction d'avoué du prieuré bénédictin, c'est-à-dire qu'il le défendait et garantissait la sécurité des personnes dépendant du prieuré.

2. Minouflet, *Histoire de Nogent-l'Artaud*, 1902, manuscrit inédit comprenant un inventaire des titres du château de Nogent-l'Artaud, p. 40 (1169). Arch. dép. Aisne fol. 92. Minouflet, instituteur à Romeny au tout début de notre siècle, rédigea par amitié pour M. Brayer-Leduc en 1902 dans un cahier d'écolier tout ce qu'il savait de l'histoire et des archives du château conservées à Nogent-l'Artaud. Une troublante similitude entre certains chapitres de Minouflet et de Corlieu ont attiré notre attention. Cependant, les titres relatifs au château que seul Minouflet inventorie restent inédits à ce jour. Nous souhaitions leur donner toute l'importance qui leur revient à travers les mentions qui en sont faites dans le présent article.

3. Arch. nat., J 764, n°1 (1), 1169.

4. Minouflet, p. 41 (1171) et Arch. nat. J 764, n°1 (2).

5. Minouflet, p. 41 (1171) et Arch. nat. J 764, n°1 (3).

6. Arch. nat., J 764, n°1

7. Minouflet, p. 41 (1173).

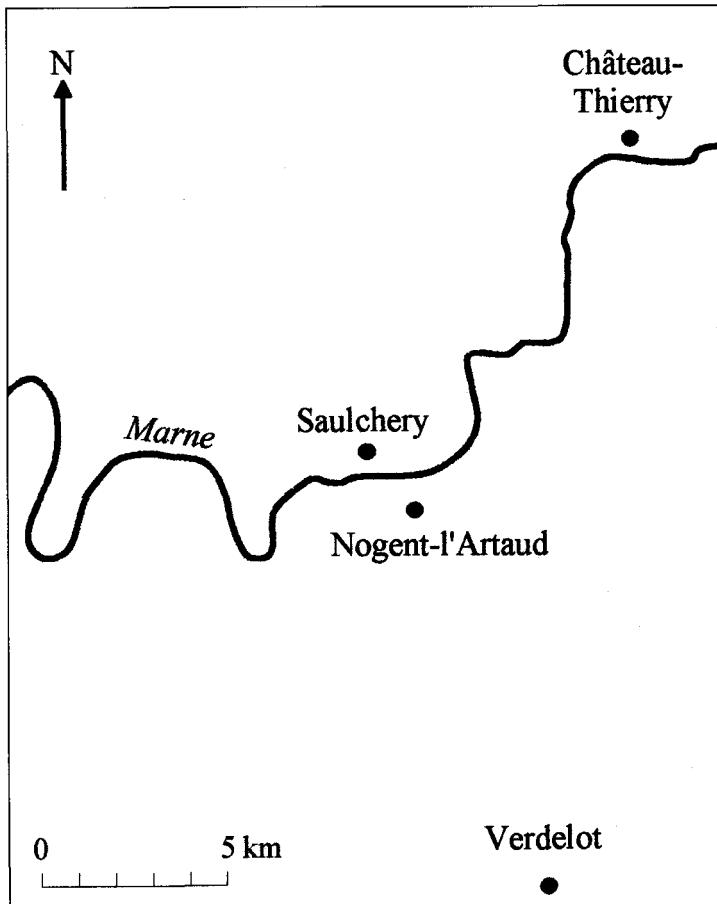


Fig. 1 : Carte des localités mentionnées dans le texte (*O. Bauchet*)

ré. Dominique Barthelemy présente le système de l'avouerie comme une illustration de « dérapages du public vers le privé ou du service vers l'exaction⁸. » Il place l'avoué au rang des seigneurs capables d'obtenir de leurs hommes et des dépendants des établissements monastiques une véritable acceptation de l'ordre ainsi établi en contrepartie de prélèvements ou coutumes. Dans la documentation à notre disposition, nous ne voyons pas Artaud exercer cette pression sur les Nogentais. La fonction d'Artaud et son installation à Nogent ont propulsé le village vers une nouvelle phase d'organisation du terroir. Nogent devient un village d'avouerie où cohabitent difficilement Artaud et les moines bénédictins.

8. Barthelemy (D.), *L'ordre seigneurial (XI^e-XII^e siècle)*, Paris, Points Seuil Histoire, p. 94.

Les aménagements « semi-urbains » d'Artaud, de sa famille et de ses successeurs

En 1178⁹, Artaud reçoit du comte de Champagne et de Brie le droit d'établir un marché hebdomadaire à Nogent. Cette fondation s'inscrit dans un mouvement général où « il existe deux marchés parallèles, celui de grandes rencontres internationales et celui des transactions locales ou régionales pour lesquelles comtes et seigneurs rivaux multiplieront les fondations¹⁰. »

Les Bénédictins ont du mal à se faire une raison et entament dans un esprit procédurier une série de contestations toujours plus vives à l'égard d'Artaud. L'avoué, anciennement protecteur du prieuré, a trouvé à Nogent une assise suffisante pour y développer ses ambitions. Tous ses actes de construction ont été relatés suite aux sempiternels litiges avec les moines de Saint-Germain-des-Prés. Ils s'inscrivent parfaitement dans le phénomène décrit par Jacky Lusse¹¹ en Haute-Marne où « pour mieux asseoir leur pouvoir, (et là encore la Haute-Marne participe au mouvement général), les châtelains dotèrent leurs bourgs d'organes d'encadrement religieux ou économiques qui se concrétisèrent par des bâtiments nouveaux (hôpitaux, chapelles, halles, moulins, fours, etc.) ». Nous ne connaissons pas exactement l'emplacement du marché hebdomadaire. Se tenait-il là où sera construite la halle ? Nous savons par les mentions tirées des censiers du XV^e siècle¹² que la halle se trouvait probablement à l'emplacement que les plans du XVIII^e siècle¹³ (Fig. 2 et 3) font apparaître : « seant a la rue neuve dedens lenfermete de Nogent tenant d'une part a Jehan de la mare et d'autre part a Estienne Brule aboutissant par derriere aux murs de la ville et par devant au grant chemin royal. »

En 1182, Artaud est obligé de dédommager les moines de Saint-Germain-des-Prés pour avoir établi sans leur consentement une tour, des murs, des fossés, un étang, un four, un pressoir et un marché à Nogent¹⁴ (fig. 4) : « *contra voluntatem monachorum turri muros fossata stagnum furnum et torcular construxerat et ibidem nundinas et forum constituerat.* » N'oubliions pas que

9. Minouflet, p. 41-42 (1178) et Arch. nat., J 764, n°1 (6).

10. Bur (M.), *La formation du comté de Champagne (vers 950- 1150)*, Nancy, Publications de l'Université de Nancy II, Mémoires des Annales de l'Est, n°54, 1977, p. 170.

11. Lusse (J.), « Quelques types de bourgs castraux en Haute-Marne », dans *Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux* (sous la dir. de M. Bur), Nancy, P.U.N., 1993, p. 75-116.

12. Arch. nat., LL 1083, folios 32 v°, 40 v° [1450].

13. Arch. nat. Cartes et Plans, N III Aisne n° 181, s.d. [XVIII^e siècle], plan de Nogent-l'Artaud et Bibl. nat., Cartes et Plans, Ge C 1161 (1785), plan de Nogent-l'Artaud.

14. Corlieu (A.) et Leguillette (Ch.), *Histoire de Nogent-l'Artaud*, 1906, rééd. en 1994 par l'Office d'édition et de diffusion du livre d'histoire, p. 16 ; Arch. nat., J 764, n° 1 bis, 1182 et Arch. nat., L 781, pièce n° 18, lignes 4 et 5 (cf. fig. 4).

Fig. 2 : Nogent-l'Artaud au début du XIV^e siècle ; éléments de type urbain et restitution des enceintes du noyau nogentais et de l'abbaye des Clarisses (*O. Bauchet*)

Légende

- Tracé connu de l'enceinte urbaine
- - - Hypothèse de tracé de l'enceinte urbaine
- Hypothèse de tracé de l'enceinte abbatiale des Clarisses
- ■ ■ Pont médiéval
- Zone suburbaine

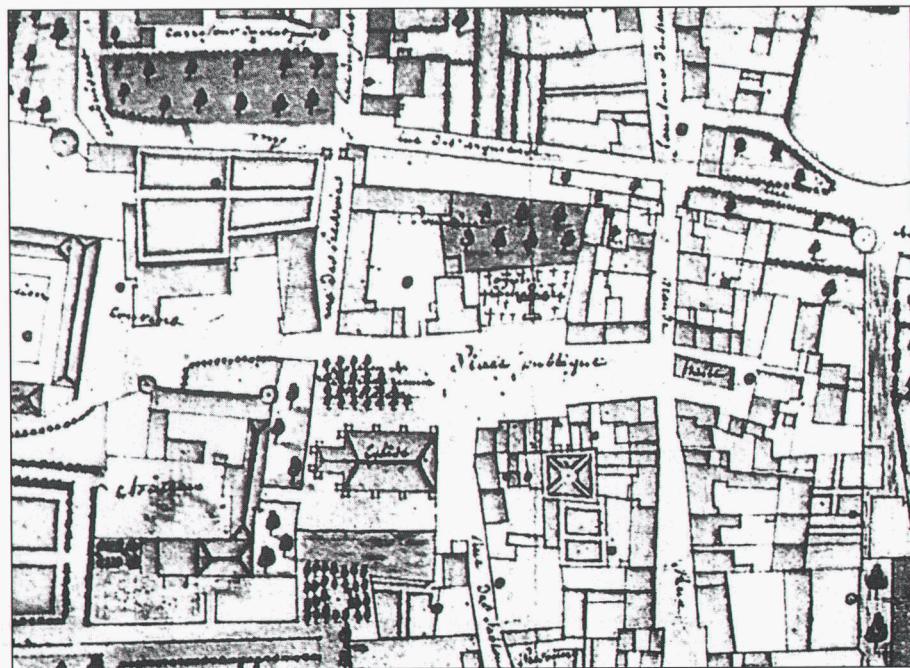
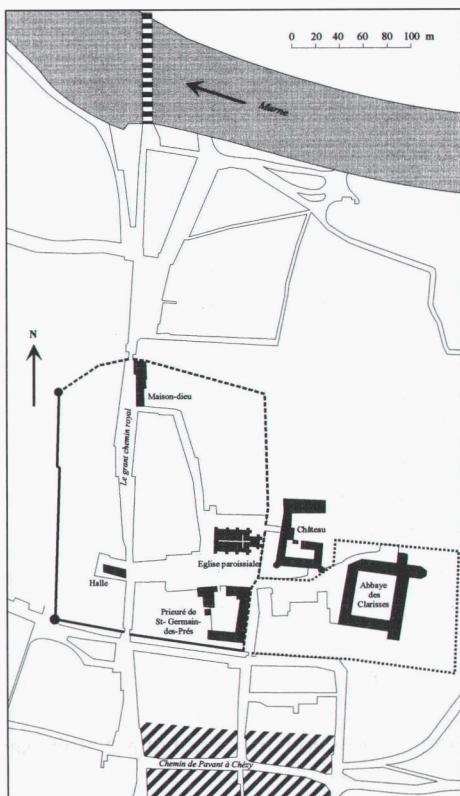


Fig. 3 : Plan de Nogent-l'Artaud, 1785, Bibl. nat., Cartes et plans, Ge C 1161.

tout ce qu'Artaud avait fait jusqu'à présent à Nogent avait été approuvé par le comte Henri le Libéral. Ce dernier avait habilement fait grandir ses droits et prétentions sur Nogent grâce à Artaud. Disparu en 1181, Henri le Libéral laissa à son avoué une véritable petite seigneurie qu'Artaud renforça par les constructions audacieuses énumérées ci-dessus.

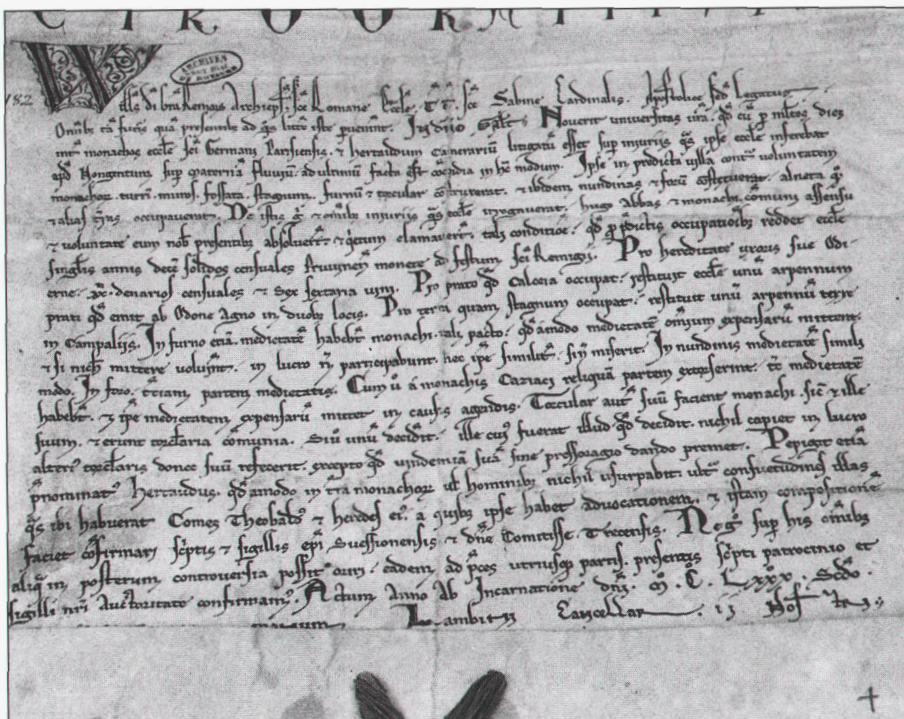


Fig. 4 : Parchemin, sentence arbitrale rendue par Guillaume archevêque de Reims, à l'encontre d'Artaud qui doit dédommagement aux abbés de Saint-Germain-des-Prés, 1182, Arch. nat., L 781

D'après Corlieu, Artaud disparaît à son tour en 1195. La documentation entre 1182 et 1205 fait défaut pour connaître les agissements d'Artaud après 1182. Il est probable que, dès la mort d'Artaud, ce fut sa veuve, Hodierne, qui dirigea la seigneurie de Nogent, désormais appelée Nogent-l'Artaud, en attendant la majorité de son fils Guillaume. Les individus changent, les différends demeurent : Saint-Germain-des-Prés engage contre Hodierne dès 1205¹⁵ une enquête (dont le texte n'a pas été conservé) menée par les juges délégués par le pape Innocent III à la demande des moines. Hodierne était inquiétée pour une affaire d'usurpation de terres et d'emprisonnement de personnes ayant refusé le

15. Minouflet, p. 42 (1205).

paiement de droits lui revenant¹⁶. Corlieu parle de religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et de personnes dont il ne précise pas la qualité à Nogent. En 1206, 1207 et 1209¹⁷, des sentences sont rendues et confirmées contre Hodierne. Hodierne, sans doute submergée par les reproches de Saint-Germain-des-Prés et lasse aussi de tous ces griefs, cède à son fils Guillaume le soin de régler le problème. Elle décède peu de temps après.

En 1212¹⁸, Guillaume accepte un compromis établi avec Saint-Germain-des-Prés amoindrissant son champ d'action mais ramenant le calme dans leurs relations pour près de cinquante ans. Il ressort de ce compromis que Guillaume, à la suite de ses parents, avait fondé sa puissance sur l'usage des bois et forêts de Nogent ainsi que sur les tailles prélevées sur les individus¹⁹. Les bois et la voirie y afférant furent divisés en deux parts, l'une utilisable par le seigneur et l'autre par le prieuré. Cette tentative de partage des bois entre les deux seigneurs rappelle les essais de « cantonnements²⁰ » dans le Bassin parisien au cours du XIII^e siècle. Le partage dont parle Georges Duby semble avoir non seulement permis aux habitants d'accéder à une partie des bois bien délimitée mais encore de réduire les surfaces auxquelles ils pourraient accéder. À Nogent-l'Artaud, les deux seigneurs ne tiennent pas compte dans leur partage des besoins de pacage des animaux appartenant à des habitants. Cette différence fondamentale nous conduit à penser que les habitants n'ont pas été concernés par ce partage et même, plutôt délaissés.

A chaque homme sa conquête : quand Guillaume et son épouse Isabelle disparaissent (1240-1250), Guillaume II d'Acy, leur fils, prend un relais énergique et donne des preuves d'un nouvel élan dans les constructions situées à Nogent. Mais auparavant, il eut à régler un litige avec Saint-Germain-des-Prés bien similaire à celui qu'avait connu son père en 1212. Entre 1261 et 1267, les deux parties se disputèrent des droits que Guillaume avait outrepassés comme ses ancêtres. En 1261, le partage des bois de 1212 est effacé, les bois sont de nouveau communs. L'arbitrage rendu en 1267 traduit une fois de plus l'obtention d'un compromis où Saint-Germain-des-Prés semble avoir eu la part belle. Le seigneur, Guillaume II d'Acy, garde ses droits sur le marché tout en accordant au prieuré de pouvoir y vendre sans lui verser aucun droit. Il conservait la banalité du four

16. Corlieu, op. cit., p. 20.

17. Minouflet, p. 42 (1206).

18. Arch. nat. J 764, n° 2 et 3 (1212).

19. Fossier (R.), « Les communautés villageoises en France du Nord au Moyen Age », dans *Hommes et villages d'Occident au Moyen Age*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, p. 215-244. L'auteur montre bien la difficulté pour les communautés rurales quand elles existent d'obtenir un fléchissement du seigneur en particulier concernant l'usage des bois.

20. Duby (G.), *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, Paris, rééd. 1977, tome 1, p. 273-274 ; Antonetti (G.), « Le partage des forêts usagères ou communales entre les seigneurs et les communautés d'habitants », dans *Revue historique de droit français et étranger*, avril-juin 1963, n° 2, p. 238-286.

et du pressoir, mais Saint-Germain-des-Prés pourrait les utiliser pour l'usage privé des moines. Alors que la voirie faisait encore l'objet de discussions, ce furent les bois qui posèrent sans doute le plus de problèmes. Au lieu d'un partage des usages dans un même bois, les deux parties obtenaient chacune des bois ne subissant aucune division.

Nous pouvons dire après un examen précis de cet arbitrage que Nogent connut en 1267 un nouveau découpage et une véritable refonte dans les limites des terres des deux protagonistes. Le terroir subit alors des transformations profondes générées aussi bien par Saint-Germain-des-Prés que par Guillaume II d'Acy. Guillaume avait dû laisser construire des maisons à proximité du prieuré lequel s'interposa et ordonna au seigneur de juguler ce mouvement « d'expansion suburbaine ». Le prieuré, lui-même, s'accordait le droit de laisser construire des maisons le long du chemin allant de Chézy à Pavant. Voilà une décision qui laisse une impression de chantage de la part du prieuré et qui nous donne des informations sur l'importance accordée à ces nouvelles limites. Au nez du seigneur, le prieuré autorise le développement ni plus ni moins d'une « banlieue » (Voir Fig. 2). C'est donc bien sous Guillaume II d'Acy qu'une campagne d'agrandissement et de construction de l'enceinte urbaine prend place. Elle vient directement succéder aux travaux d'Artaud. Quatre-vingt ans après Artaud, Guillaume II d'Acy, tout aussi entreprenant, donne au noyau nogentais une véritable allure urbaine. Il contribue à l'extension du domaine établi par Artaud. Il se distingue donc parmi les descendants d'Artaud comme un formidable entrepreneur capable de constructions d'importance sur une courte période. L'avantage donné à Saint-Germain-des-Prés dans les arbitrages de 1261 et de 1267 lui a permis d'obtenir la confiance des religieux. Sa volonté et sa force d'aménageur du lieu se sont manifestées avec plus de douceur puisque nul litige n'apparaît dans la documentation. Saint-Germain-des-Prés a bien « digéré » les actions de Guillaume II d'Acy.

La même année de l'arbitrage, Guillaume II d'Acy obtient l'accord du comte de Champagne et de Brie pour l'établissement d'une foire de trois jours après Pâques. Elle vient s'ajouter au marché hebdomadaire mis en place par Artaud presque un siècle avant. Toujours en 1267, nous avons la mention de la fondation d'une chapelle au château de Nogent. Une autre chapelle située dans l'église paroissiale de Nogent semble avoir été fondée au même moment²¹. Quelques années plus tard, Guillaume II d'Acy et son épouse, Mathilde, sont endettés au point de vendre les terres de Gandelu et de Marigny qui venaient d'elle²².

Le dernier quart du XIII^e siècle pour le seigneur de Nogent fut illustré d'épisodes complexes de ventes et d'établissement de rentes viagères. Pour sim-

21. Minouflet, p. 45 (1267).

22. Minouflet, p. 45 (1276) et Corlieu, op. cit., p. 32.

plifier, retenons seulement que Guillaume, endetté, laisse à ses gendres, Jean et Robert de Mortagne, le soin de faire vivre la seigneurie moyennant le versement d'une rente à leur beau-père. Etait-ce un cadeau empoisonné pour les gendres ? En tout cas en 1283, ils vendent la seigneurie à Edmond de Lancastre. Le passage de la seigneurie de Nogent entre les mains de Blanche d'Artois fut progressif. Elle avait eu pour mari en première noce Henri III, comte de Champagne et de Brie, qui décède en 1274. Tandis qu'elle convolait en secondes noces avec le duc de Lancastre, Edmond, celui-ci prit le relai dans l'administration du comté de Champagne jusqu'en 1284. A cette date, la fille de Blanche, Jeanne (issue du premier lit), épousa Philippe le Bel, réunissant la Champagne au domaine royal. Malgré ce rattachement à la couronne, Blanche, en accord avec sa fille, garde la gestion de la terre de Nogent que Pierre Châtel, chancelier de Champagne, gère pour elle²³.

Blanche et Edmond continuèrent de tirer leurs revenus de la terre « comtale » de Nogent-l'Artaud. En 1296, Edmond meurt accidentellement. Trois ans plus tard, Blanche décide de fonder un couvent de Clarisses pour le repos des âmes de ses époux. L'apparition d'un établissement monastique (1299) de cet ordre s'ajoute à la liste des éléments de type urbain situés à Nogent. Il constitue en lui-même un élément urbain. Chaque seigneur a donné son empreinte au terroir : Blanche n'échappe pas à cette observation. Le couvent des Clarisses s'inscrit dans un mouvement spirituel fondé sur la pauvreté prêchée par François d'Assise que Claire (d'où l'ordre des Clarisses) a suivi au début du XIII^e siècle. Nous ne pensons pas pour autant qu'ils aient porté Nogent au rang de ville. Nous y reviendrons un peu plus loin. En tout cas, le couvent des Clarisses vient dès sa fondation modifier profondément le terroir : l'acte de fondation de 1299 et l'enquête menée à la demande de Blanche en 1300 confirment cette vue. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés relancent de nouveau la polémique et contestent l'acte de Blanche. Les bois sont toujours l'objet de litiges mais Blanche, grâce à son enquête, fait cesser tout différend. Il faut dire que l'espace *intra muros* de Nogent s'est considérablement réduit autour du prieuré. Tous les éléments cités dans l'article coexistent sur un espace très réduit (Voir Fig. 2). Sur le plan de Nogent-l'Artaud au début du XIV^e siècle, nous avons essayé de faire apparaître les principaux éléments mis en place progressivement entre la fin du XII^e et celle du XIII^e siècle. Le fond de carte utilise la trame de la voirie de la fin du XVIII^e siècle. Il correspond aux premiers plans connus dans l'histoire de Nogent-l'Artaud.

Ces plans ont gardé et fossilisé certaines parties du village ancien, à savoir les anciens fossés et les murs de la ville. Depuis la date de 1182 à laquelle Artaud dédommagineait le prieuré pour avoir fait construire entre autres des fossés et des murs (on peut supposer d'ailleurs que ces constructions sont légère-

23. Minouflet, p. 46 (1284).

ment antérieures à cette date et il s'agit peut-être des murs entourant uniquement la tour), rares, voire même inexistantes ont été les mentions relatives aux murs. C'est seulement en 1261 lors d'un arbitrage, une fois de plus, entre le prieuré et le châtelain de Nogent que Guillaume II d'Acy se voyait réaffirmer le droit de faire réparer le pont et les murs²⁴. Les contours que nous avons fait prendre à cette enceinte sont fondés sur une hypothèse joignant les données des plans du XVIII^e siècle, celles livrées par les censiers du XV^e siècle et les dates d'apparition des éléments. Ils sont confirmés aussi par l'emplacement choisi pour l'édification du couvent des Clarisses. En effet, l'insuffisance d'espace *intra muros* pousse Blanche à donner le terrain situé en arrière du château. L'espace du couvent sera lui-même enceint « avec les cloisons de nos murs a creneauls et des fosses entour²⁵. »

Toutes ces informations nous permettent de dire que les premiers murs furent ceux qui ont enclos la tour puis le château d'Artaud (dernier tiers du XII^e siècle), les suivants furent ceux de la « ville » (construits entre le début et le milieu du XIII^e siècle) et les derniers furent ceux du couvent des Clarisses (fin du XIII^e siècle-début XIV^e siècle). L'enceinte s'ouvrira en deux points principaux aux deux portes sur l'axe routier nord-sud.

Contemporaine sans doute du couvent des Clarisses, une maison-dieu dont nous n'avons que très peu de documents apparaît dans les sources dès 1300²⁶. Longtemps, d'après les écrits de Corlieu et Leguillette, nous avons pu penser que la maison-dieu se situait près de la mairie. Aujourd'hui, suite à une étude²⁷ faisant le point sur cet établissement, nous pouvons dire que la maison-dieu se situait au XV^e siècle à la porte de Marne ou d'en-bas (XVIII^e siècle) à l'intérieur des murs de la ville. Nous ne pouvons pas affirmer qu'au début du XIV^e siècle la maison-dieu fut construite à cet emplacement. Cependant, nous souhaitions mentionner cette découverte qui permet de souligner le lien entre la position topographique de la maison-dieu et la voirie. Placée le long de l'axe nord-sud qui traverse Nogent, la maison-dieu, établissement de charité, donne aux lieux un visage un peu plus « urbain ».

Les habitants de Nogent-l'Artaud : leur place au cœur des aménagements

D'une telle soif de construire des seigneurs, d'une telle volonté à canaliser le mouvement par les moines de Saint-Germain-des-Prés, nous arrivons

24. Corlieu, *op. cit.*, p. 26.

25. Corlieu, *op. cit.*, p. 221, acte de fondation (1299).

26. Arch. nat., LL 1026, Cartulaire de l'Abbé Guillaume, folio CCXLIX.

27. Arch. nat., LL 1084, folio LXXIV° (1402) et LL 1083, folio 117r° [1450].

à nous interroger maintenant sur la place des habitants au cœur de ces transformations topographiques fortes. Y-a-t-il eu à Nogent une sorte de commune rurale où les individus auraient pu exprimer leurs intentions et agir avec ou contre les deux protagonistes des XII^e-XIII^e siècles ? Sur l'existence même d'une commune ou d'une charte de franchise, nous ne sommes pas renseignés. Mais l'absence de documents écrits ne signifie pas l'absence de « coutume orale aussi forte que l'écrit »²⁸. L'occasion de voir les habitants en action est unique : en 1258²⁹, les habitants de Nogent ne voulaient pas régler les oblations (Fig. 5) et maltraitaient un moine venu de Saint-Germain-des-Prés pour s'enquérir des faits. Ils furent menacés d'excommunication s'ils ne réglaient pas une amende dans un délai donné. L'intervention des Nogentais, au-delà de cet acte de violence, fait penser à un excès de colère³⁰ accumulée depuis plusieurs mois ou années par les habitants. Elle est représentative de la difficulté d'écoute et d'entente qui devait régner autour du prieuré. Les hommes du seigneur ne sont pas concernés par cet épisode peu glorieux. Mais il n'est pas impossible qu'ils aient eu autant de mal à se faire entendre de leur seigneur.

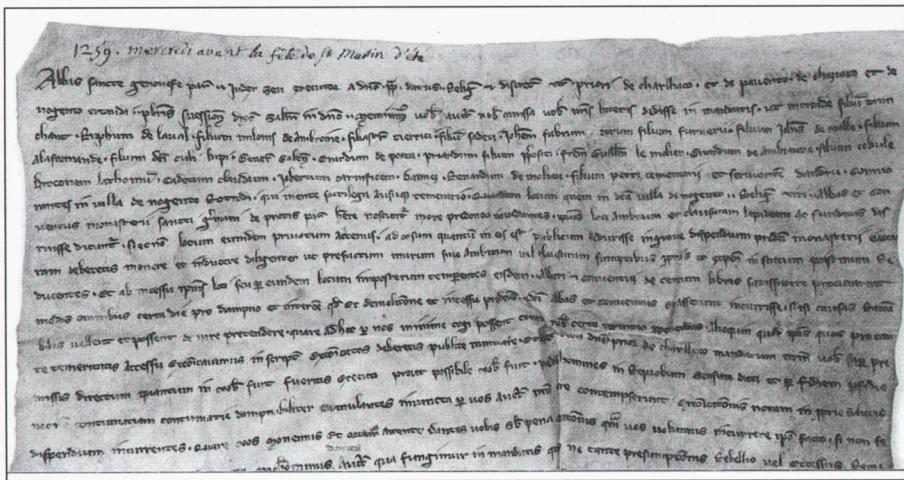


Fig. 5 : Commission composée d'abbés déterminant les noms des Nogentais refusant de payer les oblations à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, 1259, Arch. nat., L 781

28. Bourin (M.) et Durand (R.), *Vivre au village au Moyen Age : les solidarités paysannes du 11^e au 13^e siècle*, Paris, Messidor/Temps actuels, 1984, p. 125.

29. Corlieu, *op. cit.*, p. 23-24 et Arch. nat., L 781, pièces 30 à 40, mars 1259-août 1260.

30. Brunel (G.), « Seigneurs et paysans en Soissonnais et en Valois (XI^e-XIII^e siècles) », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Age*, Actes du 117ème congrès national des sociétés savantes, (1992) 1993, p. 289-305. L'auteur évoque les actes de violence dont certaines communautés rurales ont pu faire preuve au cours des XI^e-XIII^e siècles témoignant des tensions se développant dans les seigneuries.

Nous avons mentionné deux actes fondamentaux de 1212 et 1267 qui ont mis en évidence le prieuré et le seigneur pour des questions de droits et de justice. Si la voix des habitants n'est pas directement audible dans ces deux rencontres, elle a pu s'exprimer fortement du côté du prieuré afin de mieux défendre ses intérêts face au seigneur « gourmand ». Elle a pu soutenir les moines du prieuré dans les poursuites engagées contre le seigneur. Après le partage des bois en 1212 qui avaient mis de côté les intérêts des habitants, le compromis de 1267 clot définitivement la discussion. Les habitants sont écartés une fois de plus de cette entente. Disposaient-ils de bois communaux réservés à leur usage ? Nous n'en avons pas la mention dans les textes. Le partage des bois est un bon indice pour estimer la place des habitants dans les initiatives prises sur le terroir. Les deux seigneurs étaient trop puissants pour laisser une chance aux habitants de faire entendre leur voix dans les textes relatifs à des ententes entre seigneurs uniquement. En supposant même que les habitants aient eu l'usage de quelques bois, nous nous situons dans une période où Georges Duby³¹ a montré l'écart naissant entre les paysans et les seigneurs en parlant de « ségrégation entre l'élevage pay-san et l'élevage seigneurial », tout cela à l'initiative des seigneurs. Les habitants de Nogent-l'Artaud ne semblent donc pas avoir échappé à ce mouvement au cours du XIII^e siècle.

En examinant la proximité topographique de l'habitat seigneurial et des villageois, nous pouvons penser que le seigneur ne s'était pas isolé, bien au contraire. Les hommes et femmes travaillant à son service obtenaient peut-être plus souvent et plus facilement satisfaction dans leurs requêtes, à moins que les seigneurs qui se succèdèrent furent tous des tyrans au point de faire taire systématiquement les individus, ce que nous ne croyons pas pour Nogent. Si les seigneurs ont réussi à établir tant de constructions à Nogent, s'ils ont tant de litiges avec le prieuré, c'est qu'ils avaient reçu une certaine adhésion des individus à leur expansion. Seuls les hommes et femmes du prieuré étaient en droit de voir d'un mauvais œil les tentatives des seigneurs, alertant les moines déjà crispés sur leurs droits et terres. Les choses ont bien changé depuis Artaud, le problème des bois en est un exemple.

Nous n'avons pas de preuve matérielle de l'existence d'une communauté villageoise à Nogent et nous avons bien du mal à mesurer la place des habitants dans l'ensemble des entreprises d'organisation du terroir. Afin de montrer la densité du noyau villageois nogentais, nous terminerons plus particulièrement sur la topographie des lieux. La vie et l'activité économique du village se révèlent par la distribution des bâtiments et par l'importance de la concentration de l'habitat à côté du château et surtout de l'église paroissiale. A l'instar des observations faites

31. Duby (G.), *op. cit.*, p. 274.

par E. Zadora-Rio sur l'Anjou³², nous pensons que l'église représentait « un instrument » et non « un moteur » dans le regroupement de l'habitat. En effet, l'aspect semi-urbain de Nogent a été obtenu par l'action des seigneurs qui ont investi sans doute des sommes considérables pour accroître leurs revenus banaux, attirer la population et mieux la contrôler. L'église de Nogent a joué un rôle de « pôle de cristallisation » plus que le château. Le développement de Nogent aux XII^e-XIII^e siècles autour de l'axe déjà évoqué, le grand chemin nord-sud (qui sera qualifié de chemin royal au XV^e siècle), a été centré sur des relations de passage entre Nogent et Saulchery où le seigneur de Nogent détenait la mairie. Le pont attesté au XII^e siècle³³ permettait la traversée de la Marne et devait offrir des revenus substantiels au seigneur. Nogent s'est développé tout près de la Marne, à quelques centaines de mètres de la zone inondable, à proximité d'un petit noyau d'édifices de décision tels que le château et l'église.

A l'issue de cette étude sur la constitution et l'organisation du terroir de Nogent, nous parvenons à mieux connaître les étapes, les principaux acteurs de cette vague quasi-urbaine des XII^e-XIII^e siècles, soutenue par le comte de Champagne et de Brie dans un climat de calme relatif. Nogent peut se rattacher au XII^e siècle au groupe de bourgs comtaux. Le système de l'avouerie connu à Nogent met en évidence la volonté progressive du protecteur d'étendre son pouvoir. Il exprime par l'établissement d'un château sa capacité à s'emparer d'une partie du terroir. Avec la descendance d'Artaud qui s'octroie les droits de l'avouerie comme bien presque héréditaire, Nogent connaît un élan inégalé par la suite dans le domaine de la construction et de l'ordonnancement du terroir.

Grâce à une documentation riche pour les XII^e-XIII^e siècles, nous parvenons à évaluer l'ampleur de l'action pérenne des seigneurs de Nogent. Nous avons pu apporter des informations nouvelles quant aux limites territoriales et faire apparaître les éléments-clefs qui ont donné au village sa configuration. Pour l'essentiel, Nogent s'est doté durant cette période des éléments qui auraient peut-être pu faire de ce village une petite ville. L'énergie dépensée par les seigneurs de Nogent fut limitée ensuite par deux facteurs : des changements de main rapides et la guerre de Cent Ans mirent fin aux grands travaux seigneuriaux. Nogent, à la fin du XIII^e siècle, prenait à peu de choses près un visage définitif.

Pour pouvoir satisfaire à ces ambitions, les seigneurs ont rencontré des difficultés régulièrement avec le prieuré bénédictin. Mais avant tout, ils ont

32. Zadora-Rio (E.), « L'église et le regroupement de l'habitat en Anjou aux XI^e et XII^e siècles », dans *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales* (sous la dir. M. Fixot et E. Zadora-Rio), Paris, D.A.F., n° 46, 1994, p. 139-148.

33. Renaudin (M.), *Catalogue des actes de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes depuis sa fondation (1076) jusqu'en 1267*, thèse inédite de l'Ecole des Chartes, 1958. Arch. dép. Aisne, dépôt spécial 65

dû réunir les énergies des hommes et des femmes trouvant là un soutien indispensable. Nous regrettons malgré les nouveaux éclairages évoqués sur l'histoire de Nogent dans cette étude de n'avoir pu trouver des témoignages nets de l'existence d'une véritable communauté villageoise. C'est là la grande faiblesse de la documentation à notre disposition, mais elle nous a permis de mettre en lumière les conditions de la mise en place de l'unique seigneurie laïque de Nogent.

Valérie CUBADDA